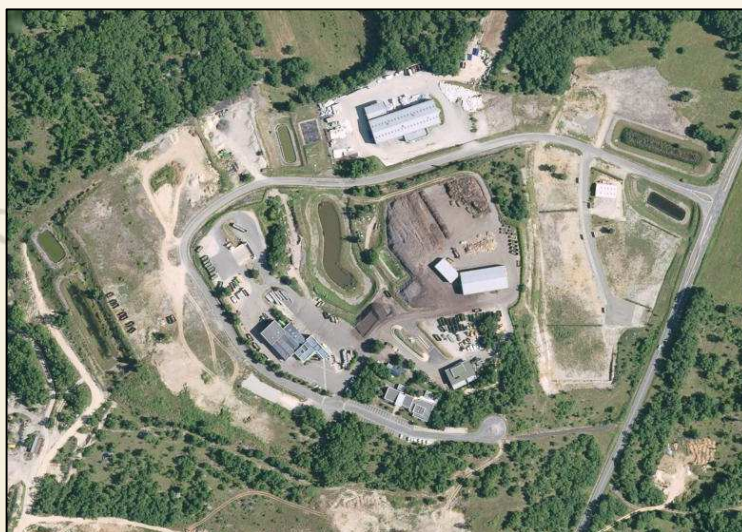




Création d'un centre de tri de déchets ménagers

Communes de Crayssac et Catus (46)

Avis des Maires sur la remise en état



Référence : 95772
Date : 25/09/201

2 allée Victor Hugo
31240 SAINT-JEAN
Tèl. 05 62 89 06 10
Fax. 05 62 89 06 11
E-mail : contact@ectare.fr

www.ectare.fr

SARL AU CAPITAL DE 54 300
RCS TOULOUSE B 389 797 010
SIRET 389 797 010 000 29 • NAF 7490B



ATTESTATION

MAIRIE DE CRAYSSAC

Objet : Conditions de remise en état du site du futur centre de tri du SYDED DU LOT, située sur la zone d'activités des Matalines, parcelles 1516-1538-1542-1544-1549-1517-1539 de la section UX au cadastre de la commune de Crayssac.

En application de l'article R 512-6 7° du code l'environnement, je soussigné, Monsieur Guy JOUCLAS, agissant en qualité de Maire de la commune de Crayssac, déclare :

- avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site (ci-joint en annexe), lors de l'arrêt définitif des installations liées au projet cité en référence,
- n'avoir aucune observation particulière à formuler sur ces dispositions,
- demande à ce que ces dispositions soient strictement respectées par le futur centre de tri du SYDED DU LOT ;

Fait à Crayssac, le 4 Septembre 2017

Pour faire valoir ce que de droit.



Le Maire
Guy Jouclas

ATTESTATION

MAIRIE DE CATUS

Objet : Conditions de remise en état du site du futur centre de tri du SYDED DU LOT, située sur la zone d'activités des Matalines, parcelles 1221-1224-1226 de la section Ua1 au cadastre de la commune de Catus.

En application de l'article R 512-6 7° du code l'environnement, je soussigné, Monsieur Claude TAILLARDAS, agissant en qualité de Maire de la commune de ~~Crayssac~~ Catus, déclare :

- avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site (ci-joint en annexe), lors de l'arrêt définitif des installations liées au projet cité en référence,
- n'avoir aucune observation particulière à formuler sur ces dispositions,
- demande à ce que ces dispositions soient strictement respectées par le futur centre de tri du SYDED DU LOT ;

Fait à Catus, le 2/9/2017

Pour faire valoir ce que de droit.

